

CLINIQUE LA PERGOLA

Psychiatrie



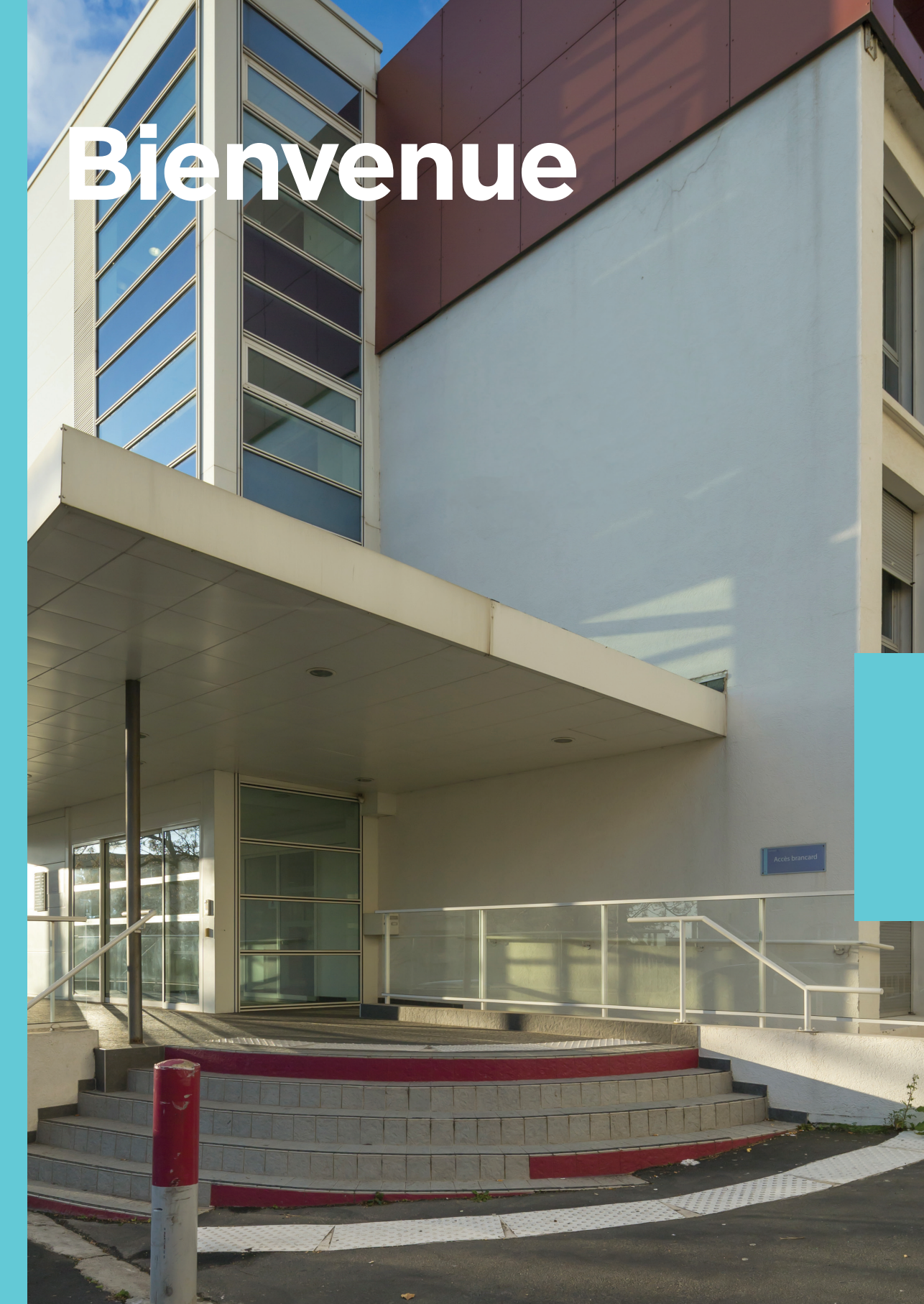
 **Oc Santé**

**Mieux vous accueillir,
mieux vous accompagner**

Livret d'accueil
Hospitalisation complète

Retrouvez sur notre site www.oc-sante.fr
toutes les informations sur votre hospitalisation

Bienvenue

The image shows the exterior of a modern building. The architecture features a mix of materials: a light-colored concrete or plaster facade, large glass windows, and a prominent red-tiled roof section. A wide, curved entrance is visible, with a set of stairs leading up to it. The stairs are made of grey concrete and have a red-painted curb. A glass railing with a metal handrail runs along the side of the stairs. A small blue sign with white text is mounted on the wall near the entrance. The sky is clear and blue. The overall impression is of a clean, functional, and modern architectural style.

Accès brancard

Sommaire

4	Un établissement Oc Santé	20	Vos droits
10	Nos engagements	30	Charte de la personne hospitalisée
13	Votre séjour	31	Charte de la personne en situation de handicap
19	Votre sortie		

Votre état de santé actuel nécessite un séjour dans notre établissement. Nous vous remercions de votre confiance et vous le souhaitons aussi agréable que possible.

Pour vous guider dès votre arrivée, nous avons porté toute notre attention à ce livret d'accueil. Vous y trouverez la totalité des renseignements dont vous devez prendre connaissance à votre entrée. Prenez le temps de le lire et conservez-le, il vous sera utile tout au long de votre séjour.



Nous vous invitons à consulter notre site internet www.oc-sante.fr (rubrique **nos établissements**) pour compléter votre information et préparer au mieux votre séjour.

La clinique La Pergola est un établissement du groupe



2500 LITS ET PLACES

3300 SALARIÉS

800 MÉDECINS

+ DE 70 SPÉCIALITÉS MÉDICALES ET CHIRURGICALES

300 000 PATIENTS PRIS EN CHARGE CHAQUE ANNÉE

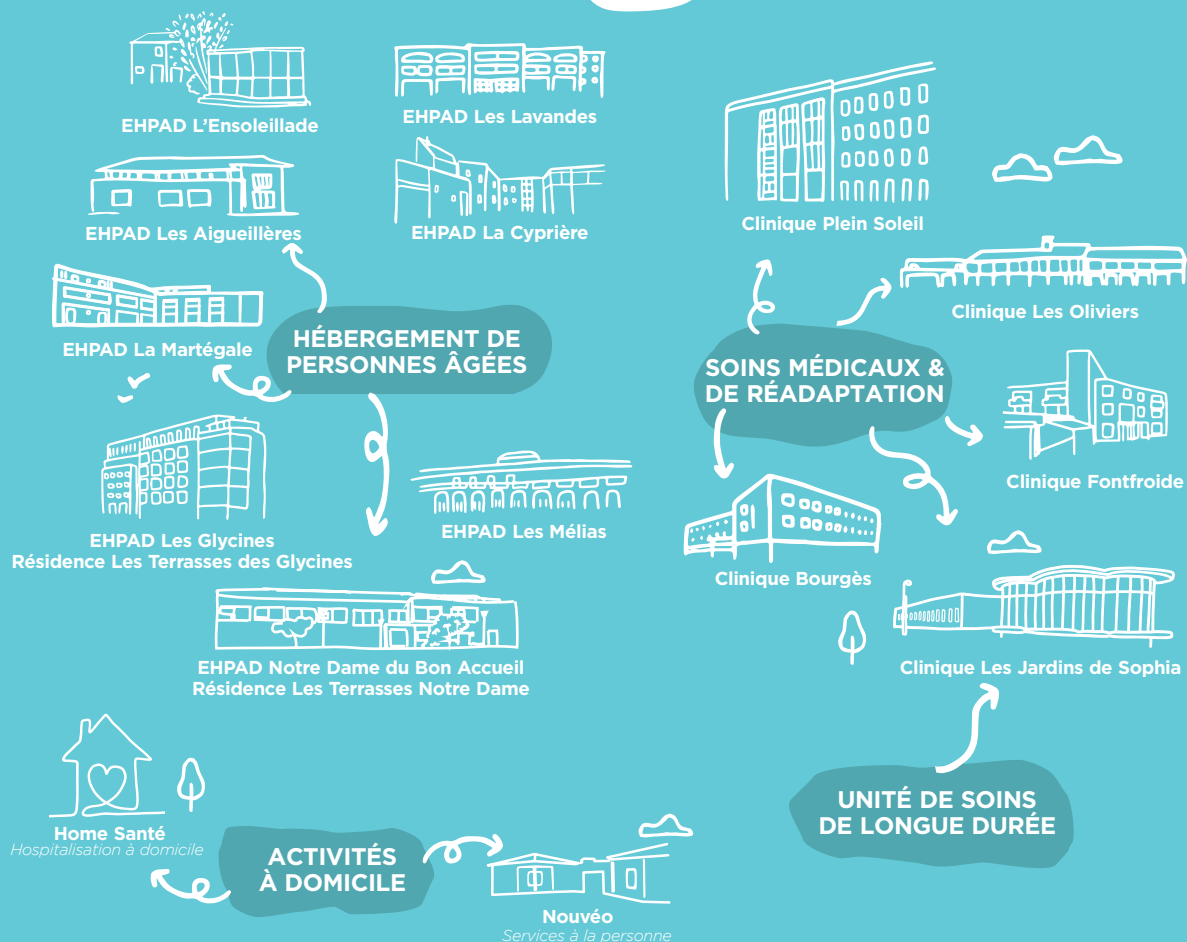
480 RÉSIDENTS ACCUEILLIS EN EHPAD

4 500 NAISSANCES PAR AN

80 000 PASSAGES AUX URGENCES PAR AN



Oc Santé c'est **26** établissements





La clinique La Pergola est un établissement **psychiatrique** accueillant des patients en **hospitalisation complète et en hospitalisation de jour**.

L'établissement propose, dans un parcours de soins individualisé, une prise en charge institutionnelle des pathologies psychiatriques faisant appel aux activités thérapeutiques telles que la musicothérapie, les activités psycho-corporelles et sportives, l'animation thérapeutique... La clinique dispose de salles adaptées à la prise en soins, dont une salle Snoezelen (salle de stimulation sensorielle), un gymnase, une salle d'activités ludiques, et une salle d'activités psycho-thérapeutiques. Un jardin arboré est également à disposition des patients. Un terrain de pétanque aménagé est accessible sous encadrement d'un professionnel de l'établissement.

La prise en charge thérapeutique et la qualité des soins proposés reposent sur une équipe pluridisciplinaire expérimentée disponible 24 heures sur 24 et sous la responsabilité des médecins psychiatres.

L'établissement dispose d'un **Centre d'accueil de jour**, doté de locaux spacieux et fonctionnels, résolument dédié à une **alternative moderne à l'hospitalisation et à la réhabilitation psychosociale des patients atteints de troubles psychiatriques**.

→ CHIFFRES CLÉS

- 116 LITS EN HOSPITALISATION COMPLÈTE
- 15 PLACES EN HOSPITALISATION DE JOUR
- 800 PATIENTS PRIS EN CHARGE PAR AN

→ SPÉCIALITÉS

- PSYCHIATRIE (HOSPITALISATION COMPLÈTE ET HOSPITALISATION DE JOUR)





L'ORGANISATION DES SOINS

Les médecins psychiatres de la clinique définissent avec vous le mode de prise en charge institutionnelle sous la forme d'un parcours de soins : éducation à la santé, programme d'éducation thérapeutique adapté, activités thérapeutiques, groupe de parole infirmiers et psychologiques, accompagnement vers l'inclusion sociale...

→ L'ÉQUIPE

La prise en charge thérapeutique, la qualité des soins et le bon fonctionnement de la clinique nécessitent l'intervention de toute une **équipe expérimentée sous la responsabilité des médecins psychiatres, somaticiens et des équipes paramédicales.**

Notre équipe soignante se rend disponible tous les jours de l'année, 24 heures sur 24 :

- Psychiatres,
- Médecins somaticiens,
- Infirmier(e)s,
- Aides-soignant(e)s,
- Psychologues.

→ LE PLATEAU D'ACTIVITÉS SOCIO-THÉRAPEUTIQUES

- Musicothérapeute,
- Educateur spécialisé,
- Educateur sportif,
- Accompagnante éducative et sociale.

→ LES ACTIVITÉS À VISÉE THÉRAPEUTIQUE

Ateliers créatifs, musicothérapie, activités physiques et sportives, relaxation, mobilisation cognitive.

Un planning est affiché dans chaque service et vous est remis lors de l'admission.

Les équipes médicales et paramédicales sont à votre disposition pour vous renseigner.

→ LES AUTRES INTERVENANTS

- Médecins spécialistes (neurologue...),
- Kinésithérapeutes.



VOS PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS LORS DE VOTRE SÉJOUR

Vous pouvez les joindre en vous adressant à l'accueil ou au secrétariat.

Mme Marion MONTFORT, Directrice

Mme Sandra SOUMAGNAC, Directrice des Soins Infirmiers / Gestionnaire des risques associés aux soins.

M. Frédéric GONIN, IDEC hospitalisation complète.

Mme Kimberley ALEXANDRE, IDEC Hôpital de Jour.

Mme Sandrine COMBOROURE, assistante de direction, référente service administratif, gestionnaire de paie.

Mme Pascale LLEIXA, Pharmacien Gérant.

M. Guilhem GALAND, IDE référent des entrées.

Mme Pauline PETIT, Psychologue.

Mme Ophélie MAIRET, Psychologue.

Mme Morgane LEFORT, Assistante sociale.

Mme Gaëlle RUIZ, Gouvernante.

M. Eric VINALS, Responsable d'entretien technique.

Mme Lucie CHENOUI, Responsable Assurance Qualité.

CORPS MÉDICAL

Dr Catherine BRUNET CAZOT, Médecin généraliste.

Dr Felicia DANCASIU, Médecin psychiatre

Dr Dominique GIL-GUYONNAUD, Médecin référent.

Dr Elena CHIRILEAN, Médecin psychiatre.

Dr Samir HAMMOUDA, Médecin psychiatre.

Dr Edgar HOUNDECHANDJI, Médecin psychiatre.

Pour vous permettre d'identifier facilement les différentes catégories de personnel, le nom et la qualification de chaque agent figurent sur leurs tenues.



RESPONSABLE TECHNIQUE : pantalon et haut gris

L'ensemble du personnel porte la même tenue de travail (tunique nominative et pantalon blanc) mais se différencie grâce à des rapprochements de couleur :



INFIRMIÈRES : pantalon blanc + haut bleu



AIDES-SOIGNANTES : pantalon blanc + haut vert



AGENTS DE SERVICE : pantalon blanc + haut rose



REPLAÇANTES : pantalon blanc + haut blanc

CONTACTS UTILES



Clinique La Pergola

2, rue Ferdinand de Lesseps
34500 BÉZIERS



04 67 09 20 10



Aucun échange d'informations médicales hors messagerie sécurisée ne peut être réalisé avec l'équipe soignante. Des QR codes sécurisés sont mis à votre disposition dans les services pour tout échange de données de santé.



STATIONNEMENT

La clinique dispose d'un parking accessible aux visiteurs de **14H à 18H** avec stationnement limité à 4 heures.

Les places de stationnement à l'entrée de la clinique sont destinées aux visiteurs et au personnel. L'établissement décline toute responsabilité pour les dégâts ou vols pouvant être constatés sur les véhicules des patients ou des visiteurs. Pour des raisons de sécurité, la clinique se réserve le droit de faire enlever tout véhicule en stationnement sur le parking ou la voie publique qui pourrait gêner les accès d'évacuation ou de livraison.

Nos engagements

QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS

→ CERTIFICATION



Comme tous les établissements du groupe Oc Santé, la clinique La Pergola s'inscrit dans **une démarche continue d'amélioration de la qualité** des soins proposés.

L'établissement a été certifié en 2022 par la **Haute Autorité de Santé** avec une note de 94,07 % de conformité. Cette reconnaissance atteste de la très haute qualité et sécurité des soins.

→ QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

L'établissement définit une politique basée sur l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins qui s'appuie sur des principes de concertation entre les acteurs et des valeurs de respect des personnes. Cette politique a été élaborée conjointement par la direction et la CME (conférence médicale d'établissement). Le signalement des dysfonctionnements et événements indésirables est organisé sur l'établissement et des mesures correctives sont mises en œuvre. L'ensemble des actions d'amélioration identifiées au travers de ces évaluations constitue le programme d'actions qualité sécurité des soins (PAQSS). Un suivi de la mise en place de ces actions est organisé et l'évaluation de leur efficacité est réalisée.

→ VOTRE IDENTITÉ POUR MIEUX VOUS SOIGNER

Depuis le 1^{er} janvier 2021, vous disposez d'une identité sanitaire officielle appelée **Identifiant National de Santé (INS)** qui vous est unique et est utilisé par tous les professionnels de santé qui vous prennent en charge. Afin de sécuriser votre identification à toutes les étapes de votre prise en charge, les équipes seront amenées à vous demander de décliner votre identité fréquemment.

→ LUTTE CONTRE LES INFECTIONS ASSOCIÉES AUX SOINS

Les infections associées aux soins sont des infections acquises dans les établissements de santé et peuvent concerner tant les patients que le personnel. Beaucoup d'entre elles sont liées aux propres bactéries du patient, à son état général et aux actes de soins qu'il reçoit. D'autres sont d'origine externe. Une partie des infections peut être évitée grâce à l'application de mesures d'hygiène préventives. Les professionnels de la clinique mettent tout en œuvre pour limiter au maximum la survenue de ces infections. Le **Comité de Lutte contre les Infections Associées aux Soins (CLIAS)** se réunit périodiquement pour élaborer un programme annuel de prévention et en suivre la réalisation en collaboration avec l'Équipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH). La clinique fait partie du réseau CPIAS et participe aux différentes enquêtes nationales. Pour nous aider dans la prévention de ces infections qui sont essentiellement d'origine manuportée (transmission par les mains), nous vous invitons ainsi que les personnes qui viendront vous rendre visite à pratiquer une hygiène des mains en utilisant une solution hydroalcoolique (SHA) mise à disposition dans l'établissement. en compte leur expérience propre. Nous pourrions vous solliciter afin d'être l'un de ces patients.



PRISE EN CHARGE DE VOTRE DOULEUR

Nous nous engageons **à prévenir, évaluer, prendre en compte et traiter la douleur.**

La clinique dispose d'un CLUD (Comité de Lutte contre la Douleur) qui est une structure de réflexion et de propositions pour améliorer la prise en charge de la douleur des patients hospitalisés avec, sur le terrain, un groupe de référents douleur qui participe à l'amélioration de la qualité de la prise en charge de votre douleur sur l'ensemble des services de soins. Des formations spécifiques à la douleur sont mises en œuvre régulièrement pour les professionnels de santé.



ENGAGEMENT DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conscients des transitions écologiques, énergétiques et digitales qui façonnent notre époque, le groupe Oc Santé et la clinique ont depuis de nombreuses années intégré le développement durable au cœur de leur stratégie et de leur organisation dans le cadre de leur démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises). Cette stratégie, construite sur cinq piliers, s'aligne sur les enjeux actuels.

- Le premier pilier repose sur une gouvernance solide, veillant à l'application rigoureuse de la démarche RSE à tous les niveaux des organisations.
- Le deuxième pilier, économique, se concentre sur l'optimisation des coûts et les achats responsables.
- Le troisième pilier, environnemental et énergétique, regroupe les efforts poursuivis pour améliorer l'impact des activités sur l'environnement.
- Parallèlement, le quatrième pilier, sociétal, s'attache à la qualité des soins en mettant l'accent sur la réponse aux besoins de la population et l'innovation.
- Enfin, le cinquième pilier, social, se matérialise par un engagement fort pour la qualité de vie au travail et l'épanouissement professionnel.

Retrouvez le détail de notre stratégie RSE « Tous responsables, Tous engagés » sur notre site internet www.oc-sante.fr / **rubrique nos valeurs.**



BIENTRAITANCE

La clinique s'engage dans la promotion de la bientraitance et la déclaration de toute suspicion ou cas avéré de maltraitance. L'établissement assure la mise en place d'outils permettant d'identifier les modalités de prévention et de signalement des cas de maltraitance notamment par la sensibilisation des professionnels à travers diverses formations.



VIDÉOSURVEILLANCE

La clinique est équipée d'un système de vidéosurveillance destiné à prévenir les atteintes à la sécurité des patients, des accompagnants et du personnel. Les caméras de surveillance sont situées à l'entrée de la clinique et dans les couloirs des unités de soins. Le délai de conservation des enregistrements est de 30 jours maximum. Pour exercer vos droits relatifs à la protection des données, notamment votre droit d'accès aux images qui vous concernent, ou pour toute information sur ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) en écrivant à dpo@oc-sante.fr.



→ RESPECT DE VOTRE VIE PRIVÉE ET DE VOTRE INTIMITÉ

Le respect des croyances et des convictions est dû à la personne hospitalisée, dans la mesure où celles-ci ne portent atteinte ni à la qualité des soins ni aux autres personnes hospitalisées. Les équipes s'engagent à préserver votre intimité lors des actes médicaux et à tout moment de votre hospitalisation.



Votre séjour



ACCUEIL

9h00
19h00

tous les jours

Renseignements : vie pratique, horaires, formalités d'admission, de changement de chambre, de sortie, visites...

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

→ RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Avec l'objectif de rendre votre séjour aussi agréable que possible, **la clinique La Pergola porte une attention particulière à la qualité des soins, de l'hébergement et de la restauration**. Le respect du règlement intérieur (signé le jour de l'entrée) permet d'organiser la vie en collectivité, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans les établissements de santé.

→ FORMALITÉS D'ENTRÉE

Du lundi au vendredi de **11H00 à 16H00** (au secrétariat médical).

Une fois les formalités d'admission effectuées, nous vous demandons de ne plus quitter l'établissement afin de permettre à l'équipe soignante et médicale d'organiser les soins et de pratiquer les examens qui vous seront prescrits.

Vous accomplirez ensuite les formalités administratives au bureau des entrées muni des documents suivants :



votre carte Vitale en cours de validité ou une attestation d'ouverture de droits, que vous fassiez partie du Régime Général, Agricole ou de la Caisse des Travailleurs non-salariés,



votre pièce d'identité : carte d'identité, passeport, carte de séjour ou document de demandeur d'asile avec photo établi par la préfecture.

Un acompte sur vos frais divers par chèque bancaire, carte bleue ou espèces vous sera demandé.

Tous les documents médicaux nécessaires (carnet de santé, examens complémentaires, prises de sang, comptes-rendus de spécialistes...).

Par ailleurs, si vous êtes :



Adhérent à une mutuelle : votre carte d'affiliation et/ou la prise en charge pour l'hospitalisation.

— **Pensionné de guerre** (BÉNÉFICIAIRE DE L'ART. 115) : votre carnet de soins médicaux gratuits.

— Victime d'un accident de travail

- si vous êtes assuré du régime général : le triptyque remis par votre employeur (volet 1),
- si vous êtes assuré du régime agricole : la déclaration d'accident (imprimé bleu) remise par votre employeur.

— **Bénéficiaire de la CSS** : votre attestation CSS à jour des droits.

VOTRE CONFORT

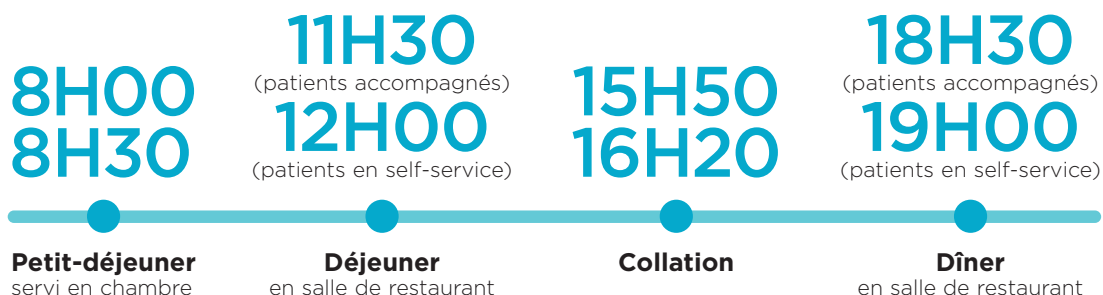
Par l'attention très particulière qu'elle accorde à la qualité de l'hébergement et de la restauration, la clinique La Pergola met tous les moyens en œuvre pour rendre votre séjour aussi agréable que possible.

→ PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE

L'établissement est adapté pour accueillir les personnes en situation de handicap.

→ REPAS

Les menus sont préparés par le chef et son équipe dans les cuisines de la clinique sous le contrôle de diététiciens. La composition du plateau-repas est affichée au self. N'hésitez pas à solliciter le personnel pour tout conseil.



→ DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES

Des distributeurs de boissons et de confiseries sont disponibles pour les patients au salon du 1^{er} étage. Vous pouvez si besoin vous adresser à l'accueil durant les heures d'ouverture pour changer votre monnaie. Un distributeur est disponible à l'accueil, uniquement lors des visites de la famille.



→ CHAMBRE

Dans la mesure des places disponibles, vous pouvez bénéficier d'une chambre particulière moyennant un supplément journalier.



→ TÉLÉPHONE

Toutes les chambres sont équipées d'un téléphone individuel. Il vous est possible de demander l'ouverture d'une ligne téléphonique comprenant un numéro d'appel direct ainsi qu'un code confidentiel (pour la sécurité des consommations personnelles) qui restent identiques tout au long de votre séjour, **même si vous changez de chambre**. L'ouverture de la ligne est réalisée selon certaines conditions auprès du bureau des entrées (avis médical, horaires d'appel...). Le compte téléphonique peut être recredité à chaque instant du montant de votre choix.



→ TÉLÉVISION

Toutes les chambres sont équipées de télévision.



→ MÉDICAMENTS

Les médicaments sont distribués selon des horaires fixes, votre traitement vous sera administré par une infirmière, à l'infirmerie de votre étage.

Horaires :

■ 7h40 à 8h30 ■ 11h15 à 12h ■ 15h45 à 16h30 ■ 18h15 à 19h ■ 21h15 à 23h

NOS SERVICES



→ LINGE

Le linge de literie est fourni par la clinique (draps, oreillers, couvertures...). Le lavage de votre linge personnel peut être confié à un prestataire extérieur. Les tarifs et les modalités de ramassage sont disponibles à l'accueil.



→ VALEURS

Il est recommandé de ne conserver dans votre chambre, ni argent, ni objet de valeur, ni moyen de paiement ; la clinique La Pergola déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Conformément à la loi du 6 juillet 1992, les hôtesse d'accueil se tiennent à votre disposition pour recevoir vos valeurs en dépôt contre reçu pendant votre hospitalisation. Si vous êtes porteur d'un appareil dentaire ou d'une prothèse auditive, veuillez le signaler dès votre entrée à notre personnel soignant ; une boîte spéciale sera mise à votre disposition. La clinique ne saurait être tenue responsable en cas de perte ou de vol, si vous n'avez pas pris cette précaution.



→ COURRIER

Le courrier est reçu et peut être posté, s'il est suffisamment affranchi, tous les jours de l'année selon le fonctionnement des services postaux. Vous pouvez vous renseigner auprès de l'accueil.





VISITES ET SORTIES THÉRAPEUTIQUES

Les promenades dans le parc sont rigoureusement limitées aux clôtures existantes dans le respect des propriétés voisines.

Nous vous rappelons que les chambres des patients hospitalisés constituent des lieux de soins et d'intimité. À ce titre, l'équipe médicale et soignante se réserve le droit d'accès aux familles et aux proches dans les chambres selon les consignes médicales, l'organisation des soins ou le respect du règlement intérieur de l'établissement.

Dans tous les cas, il sera demandé aux visiteurs de s'adresser à l'accueil dès leur entrée. En raison de notre activité spécifique, nous rappelons que les échanges ou les discussions ne sont pas autorisés à travers le grillage d'enceinte. Les personnes extérieures peuvent s'adresser à l'accueil (même en dehors des heures de visites autorisées) pour vous apporter des affaires.

La présence des enfants n'est pas souhaitable mais peut être organisée avec l'équipe soignante, sur demande.

→ SORTIES THÉRAPEUTIQUES

Le règlement intérieur, remis au moment de l'hospitalisation, en explique les modalités.

RÈGLES À OBSERVER DANS LA VIE INTERNE DE L'ÉTABLISSEMENT

Le calme et la courtoisie de tous sont nécessaires au rétablissement de chacun et sont les garants d'un séjour agréable. Nous vous invitons à respecter le calme et la propreté de l'établissement, à réduire le volume sonore des appareils de radio et télévision à partir de 20h, à adopter une tenue vestimentaire correcte et à regagner votre chambre avant 23h.

→ PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Les consignes de sécurité incendie sont affichées dans les couloirs. Le règlement intérieur remis et signé lors de votre admission rappelle les principales autres règles de sécurité. En cas d'incendie, il est utile de conserver son calme et de suivre les indications du personnel. Il est interdit de fumer, de faire brûler de l'encens ou d'allumer des bougies. Le non-respect de cet interdit serait suivi d'un renvoi par la Direction.

→ HYGIÈNE

L'accès des animaux dans la clinique est formellement interdit.

→ INTERPRÈTES

Une liste des membres du personnel parlant une langue étrangère est à votre disposition auprès du responsable assurance qualité.

→ RESPECTONS-NOUS

Les agressions, menaces, insultes et actes d'intimidation envers les professionnels de santé sont passibles de poursuites judiciaires (articles 433-3 et 222-8 du code pénal). Elles sont également susceptibles de signalement auprès de l'Observatoire national des violences en santé.

→ DÉGRADATIONS

Vous devez respecter le bon état des locaux, du matériel et du mobilier mis à votre disposition. En cas de dégradation causée par vous-même ou un accompagnant, la Direction se réserve le droit de réclamer les frais de remise en état ou de remplacement.

→ NOURRITURE ET BOISSONS

L'apport extérieur de nourriture et de boissons est soumis à l'approbation du personnel soignant.



→ SUBSTANCES PROHIBÉES

Certains aliments et boissons pouvant être contre-indiqués en fonction du régime suivi, leur apport extérieur est soumis à l'approbation du personnel soignant. L'apport de boissons alcoolisées et de stupéfiants est interdit. Comme prévu par le règlement intérieur, la commission des patients difficiles pourra être saisie en cas d'infraction.

→ NUISANCES SONORES

Il est nécessaire pour le bien-être des patients de respecter le silence au niveau des services de soins.

→ COURTOISIE

Il est demandé de conserver une attitude respectueuse à l'égard des autres patients et des équipes soignantes et de respecter le temps de nettoyage de la chambre.

→ TÉLÉPHONE MOBILE

L'usage des téléphones portables est toléré dans la limite du respect, de la confidentialité, des soins et du confort de chacun. L'usage de ces téléphones en tant qu'appareils photographiques est strictement interdit.

→ FLEURS

Afin de respecter les normes d'hygiène, seuls les bouquets « bulles » sont acceptés.



→ TABAC

En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, et pour des raisons d'hygiène et de sécurité, **il est strictement interdit de fumer** dans l'enceinte de l'établissement. Ne pas respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif expose à une amende forfaitaire ou à des poursuites judiciaires. Pour les mêmes motifs d'hygiène et de sécurité **il est strictement interdit de vapoter dans l'enceinte de l'établissement**. Vous pouvez fumer dans le jardin pendant les heures d'ouverture, de 5h à 23h.



Votre sortie

→ FORMALITÉS DE SORTIE

VOTRE MÉDECIN
PSYCHIATRE FIXE
LA DATE DE VOTRE
SORTIE DÉFINITIVE

LES SORTIES ONT LIEU LE MATIN

À PARTIR DE 10H00

DU LUNDI AU VENDREDI

Les sorties ont lieu après que les documents de sorties aient été préparés (ordonnances de sortie, lettre de liaison à la sortie, etc.).

Une rupture de contrat de soins peut être décidée par le médecin si vous ne respectez pas les règles de discipline générale dans le cadre institutionnel. Cette décision entraînera une sortie immédiate.

→ SORTIE CONTRE AVIS MÉDICAL

La personne hospitalisée peut, sauf exception prévue par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

Toute sortie contre avis médical nécessite de la part du patient la signature d'une fiche spécifique.

→ TRANSPORTS

La veille de votre sortie, votre médecin peut vous prescrire un transport sanitaire.

→ RÈGLEMENT DES FRAIS D'HOSPITALISATION

La clinique La Pergola est conventionnée avec les organismes d'assurance maladie et certaines mutuelles. Dans ce cas, les frais inhérents à votre hospitalisation et aux soins nécessités par votre état sont réglés directement à la clinique par la Sécurité Sociale ou les mutuelles liées par convention.

Si vous n'êtes pas pris en charge à 100 %, la loi vous impose une participation correspondant au montant du ticket modérateur, soit 20 % des frais d'hospitalisation. Le forfait journalier et les suppléments que vous avez demandés restent à votre charge (exemple : chambre particulière). Pour les personnes résidant hors département, une différence de tarif peut être opposée par la Sécurité Sociale ; dans ce cas, un dépôt de garantie est demandé au moment de l'admission. Une caution globale (clé de placard, télécommande télévision) sera demandée lors des formalités d'admission.

→ TARIFS

Le détail des tarifs des différents frais et des prestations est disponible à l'accueil sur simple demande.

Vos droits



VOS INFORMATIONS

→ INFORMATIONS CONCERNANT VOTRE ÉTAT DE SANTÉ

(Cf. cf article L.1111-2 du code de la santé publique)

L'ensemble des informations concernant votre état de santé vous sera délivré au cours d'un entretien individuel par tout professionnel de santé dans le cadre de ses compétences sauf en cas d'urgence ou d'impossibilité. Cette information porte sur :

- les différentes investigations,
- les traitements ou actions de prévention qui sont proposés, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences,
- les risques fréquents ou graves normalement prévisibles qu'ils comportent,
- les autres solutions possibles et sur les conséquences prévisibles en cas de refus.

Elle porte aussi sur la possibilité de recevoir, lorsque votre état de santé le permet, notamment lorsqu'elle relève de soins palliatifs, les soins sous forme ambulatoire ou à domicile. Vous prenez, avec le professionnel de santé, et compte tenu des informations et des préconisations qu'il vous fournit les décisions concernant votre santé. Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans votre consentement libre et éclairé et votre consentement peut être retiré à tout moment.

→ VOTRE DROIT D'ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

(Cf. articles L.1111-7 et R.1111-9 du code de la santé publique.)



Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant. Il vous est possible d'accéder à ces informations, directement ou par l'intermédiaire d'un médecin que vous désignez, et en obtenir communication. Il vous faut former une demande écrite auprès de la direction en justifiant de votre identité.

Cette communication ne pourra intervenir avant qu'un délai de réflexion de quarante-huit heures ait été observé. Le délai de communication est de huit jours pour des informations datant de moins de cinq ans et de deux mois au-delà.

Pour en savoir plus sur les modalités d'accès à votre dossier médical, n'hésitez pas à nous solliciter ou à solliciter les représentants des usagers.

→ MODALITÉS D'ACCÈS AU DOSSIER ADMINISTRATIF

LE SECRÉTARIAT EST OUVERT

DE 9H À 16H

DU LUNDI AU VENDREDI

→ PROTECTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de votre prise en charge au sein de la clinique, nous vous informons que le recueil des données à caractère personnel vous concernant est essentiel à la gestion de votre séjour. Ces données font l'objet de collectes et de traitements par les professionnels de la clinique et du Groupe Oc Santé.

Pour assurer la continuité de votre prise en charge, les professionnels de la clinique peuvent être amenés à échanger informatiquement des données à caractère personnel vous concernant grâce à une Messagerie de Santé Sécurisée. En tant que responsable de ces traitements, la clinique s'engage à les réaliser dans le strict respect des textes applicables en la matière (*Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données*).

Un dispositif de télésurveillance pourra également être mis en place avec l'accord du patient pour échanger des informations sur son état avec les professionnels de santé et adapter si nécessaire sa prise en charge.

Dans le cadre de l'exercice de vos droits relatifs à la protection de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du Groupe Oc Santé à l'adresse mail suivante : dpo@oc-sante.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : Centre Médical Odysseum 194 Avenue Nina Simone - Cs 19537, 34960 Montpellier Cedex 2.

Vos données de santé sont référencées à l'aide de votre Identifiant National de Santé (INS) et traitées dans le Système d'Information Hospitalier géré par le groupe Oc Santé (obligation légale articles L.1111-8-1, R.1111-8-1 et suivants du code de la santé publique). Ce traitement a pour finalité de permettre votre identification certaine, en vue d'assurer votre prise en charge dans les meilleures conditions. Conformément à l'article R1111-8-5 du code de la santé publique, vous ne pouvez-vous opposer au référencement de vos données de santé à l'aide de l'INS.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez consulter le site www.oc-sante.fr rubrique « RGPD – Protection des données personnelles ».

Un exemplaire papier de cette rubrique pourra également vous être remis sur demande à l'accueil de chaque établissement du Groupe Oc Santé.

→ VIA TRAJECTOIRE

Sur les préconisations de l'Agence Régionale de Santé, l'établissement utilise le logiciel de santé **ViaTrajectoire***, logiciel déclaré auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, offrant une aide à l'orientation des personnes à la recherche d'une solution de suite de soins (soins de suite et réadaptation et hospitalisation à domicile). Les données nominatives concernant les patients pour lesquels une demande d'admission est créée dans **ViaTrajectoire*** font l'objet d'un enregistrement.

Le traitement des données à caractère personnel effectué dans ce cadre est fondé sur le consentement et est exercé sous la responsabilité conjointe du GCS SARA et des instances régionales parties prenantes du projet.

→ SI-VIC : SYSTÈME D'IDENTIFICATION UNIQUE DES VICTIMES

L'**outil SI-VIC** a pour finalité l'aide au pilotage du système de santé, ainsi que l'information des familles et proches de victimes dans le cadre de situations sanitaires exceptionnelles.

Le recueil des données à caractère personnel d'un patient au sein de cet outil est effectué sur la base juridique de l'obligation légale.

Pour plus d'information sur la note d'information du Ministère des Solidarités et de la Santé, connectez-vous sur le site web de l'établissement, « rubrique RGPD – données personnelles », SIVIC.

→ INDICATEURS DE QUALITÉ ET DE SÉCURITÉ DES SOINS (IQSS)

Dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins, notre clinique participe aux dispositifs e-Satis et QualHAS.

La collecte de vos coordonnées pour e-Satis et l'analyse de certaines données issues de votre dossier pour QualHAS constituent des traitements de données à caractère personnel dont l'établissement et la Haute Autorité de Santé (HAS) sont responsables.

Concernant la démarche IQSS, vos données seront collectées directement à partir du Programme de Médicalisation des Systèmes d'Information (PMSI) et de votre dossier médical. Aucune donnée directement identifiante n'est collectée par la HAS. Ces traitements sont réalisés conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés. Vous disposez d'un droit d'opposition à l'utilisation de vos données dans ce cadre.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre site Internet, rubrique « RGPD - Protection des données personnelles ».

→ RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ

Conformément à l'article R1112-45 du code de la santé publique, vous pouvez demander que votre présence dans l'établissement ne soit pas divulguée à des tiers extérieurs en le signalant au bureau des admissions dès votre arrivée.

CONSENTEMENT ET EXPRESSION DES SOUHAITS

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. **Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.**

CULTE

Vous pouvez à tout moment demander la présence d'un représentant de votre confession religieuse auprès du personnel soignant.





Les informations présentes sur cette page sont importantes, lisez-les avec attention.

DIRECTIVES ANTICIPÉES

(Cf. article L.1111-11 du code de la santé publique.)

→ QUE SONT LES DIRECTIVES ANTICIPÉES ?

Ce sont **vos volontés exprimées par écrit sur les décisions médicales à prendre sur votre fin de vie**, pour le cas où vous seriez un jour hors d'état d'exprimer votre volonté. Les directives anticipées permettent de faire connaître au médecin vos volontés sur la mise en route, le refus ou l'arrêt d'une réanimation, d'autres traitements ou d'actes médicaux, et sur vos attentes. Cette réflexion peut être l'occasion d'un dialogue avec votre médecin ou vos proches.



→ QUAND ET COMMENT LES RÉDIGER ?



Vous pouvez les rédiger à n'importe quel moment de votre vie, que vous soyez en bonne santé, malade ou porteur d'un handicap. **Elles sont valables sans limite de temps et vous pouvez les modifier ou les annuler à tout moment.** Vous pouvez écrire vos directives anticipées sur un formulaire (disponible sur le site de la Haute Autorité de Santé) ou sur simple papier daté et signé.

→ QUELLES INFORMATIONS COMMUNIQUER ?

Vous pouvez écrire tout ce que vous ne voulez pas ou redoutez : si vous voulez ou non être maintenu(e) artificiellement en vie, les traitements et techniques médicales que vous ne souhaitez pas (sonde d'alimentation, aide respiratoire...), vos attentes concernant l'aide de soins palliatifs (traitements des douleurs physiques, de la souffrance morale...) mais également **les conditions que vous souhaitez pour votre fin de vie** (accompagnement, lieu de fin de vie...). Vous pouvez vous faire aider par votre médecin qui vous expliquera les traitements et les options possibles.



→ ET ENSUITE ?



Si un jour vous ne pouvez plus vous exprimer, le médecin doit rechercher le plus tôt possible si vous avez écrit vos directives anticipées, **en prendre connaissance et les respecter**. Si vous n'avez pas rédigé vos directives anticipées, dans tous les cas votre douleur sera traitée et apaisée. Votre bien-être et celui de vos proches resteront la priorité.

N'hésitez pas à remettre à un professionnel de santé vos directives anticipées qui se chargera de les intégrer dans votre dossier. Nos équipes sont à votre disposition pour vous fournir davantage d'information ou si vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement dans leur rédaction.

PERSONNE DE CONFIANCE

(Cf. article L.1111-6 du code de la santé publique.)



Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

Cette désignation, révocable à tout moment, est faite par écrit. La personne de confiance est l'interlocuteur privilégié des professionnels de santé, et rend compte si nécessaire de votre volonté. Elle peut selon votre souhait vous :

- accompagner dans vos démarches,
- assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions,
- être consultée si vous n'êtes pas capable d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information,
- être détentrice de vos directives anticipées si vous les avez rédigées.

La personne de confiance doit être majeure et peut être un membre de votre famille, un proche ou votre médecin traitant. Il vous appartient d'informer la personne que vous avez choisie et de vous assurer de son accord. **Elle est facultative et n'est valable que pour la durée de cette hospitalisation.**



→ MON ESPACE SANTÉ, UN SERVICE NUMÉRIQUE PERSONNEL ET SÉCURISÉ

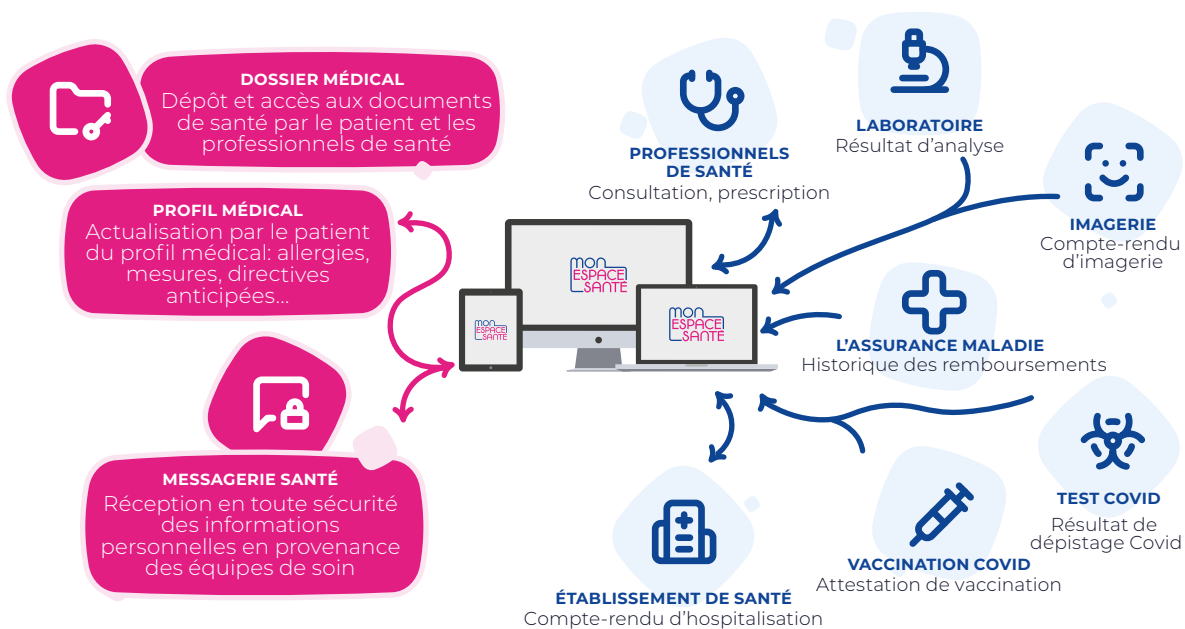
L'espace numérique proposé par l'Assurance Maladie et le ministère en charge de la santé est le carnet de santé numérique interactif de tous les assurés sociaux. Grâce à ce nouveau service, chacun peut participer activement au suivi et à la préservation de sa santé. Il comprend aujourd'hui :

- un dossier médical partagé (anciennement DMP), véritable carnet de santé numérique. Il stocke en toute sécurité les informations de santé (traitements, résultats d'examen, allergies...) et permet de les partager avec des professionnels de santé,
- une messagerie sécurisée,
- un agenda de santé pour suivre ses rendez-vous médicaux,
- un catalogue de services numériques de santé agréé par l'État français. Grâce à ce nouveau service, chacun peut participer activement au suivi et à la préservation de sa santé.

→ QUELLES INFORMATIONS CONTIENT MON ESPACE SANTÉ ?

Dans un souci de qualité et de coordination des soins, les comptes rendus et documents liés à votre hospitalisation seront déposés dans Mon Espace Santé, sauf si vous vous y opposez. Cette démarche vise à centraliser vos informations médicales de manière sécurisée.

Toutefois, l'accès à votre espace par notre établissement nécessite votre autorisation préalable. Sans votre consentement, nous ne pourrions pas le consulter.



Créez votre compte sur « Mon Espace Santé » sans plus attendre et devenez acteur de votre santé !



PARTICIPATION AU DON ET AU DÉPISTAGE

Un consentement spécifique est obligatoire, notamment pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

Pour ou contre le prélèvement d'organes : l'importance de se positionner.

Quel que soit son choix, la carte de donneur permet de son vivant d'exprimer sa volonté en faveur du prélèvement d'organes. Le Registre National de Refus permet d'enregistrer son opposition. Un choix clairement exprimé permet aux proches ou à la famille de respecter votre décision.

Pour plus d'informations :

Coordination Hospitalière des prélèvements d'organes et de tissus

04 67 35 70 35 bip165

www.france-adot.org

www.agence-biomedecine.fr



VOTRE EXPÉRIENCE PATIENT

Lorsque vous franchissez nos portes, votre expérience en tant que patient devient notre priorité. Nous nous engageons à vous offrir un environnement accueillant et bienveillant où votre confort et votre confiance sont primordiaux.

Vous pourrez également être sollicité pour partager votre expérience, perception et vécu tout au long de votre séjour. Vous aurez également la possibilité de nous donner votre avis au travers de l'évaluation de votre satisfaction, du dispositif E-Satis, de la démarche d'évaluation « Patient traceur » et de l'expression orale ou écrite de plaintes ou de réclamations.

→ ÉVALUATION DE VOTRE SATISFACTION

La qualité des conditions d'accueil et de séjour dans l'établissement étant une de nos priorités, nous mettons à votre disposition un « Questionnaire d'appréciation du séjour » afin de nous faire part de vos impressions, critiques et suggestions.

Nous vous remercions de compléter ce questionnaire au moment de votre sortie et de le déposer dans les boîtes aux lettres prévues à cet effet dans les étages ou à l'accueil lors de votre départ. Vos réponses sont transmises à la direction, sont analysées dans le cadre de la commission des usagers et font l'objet d'un traitement statistique en continu. Vos remerciements sont transmis aux équipes.

→ DISPOSITIF E-SATIS

Lors de votre admission, il vous sera demandé de nous communiquer votre adresse mail. Deux à trois semaines après votre sortie, vous recevrez un mail vous invitant à compléter le questionnaire e-satis en ligne afin d'exprimer votre niveau de satisfaction. Si vous ne disposez pas d'une adresse mail, vous pouvez communiquer l'adresse mail de l'un de vos proches. Afin de répondre au mieux à vos attentes, votre avis est important. Nous vous remercions de bien vouloir prendre quelques minutes afin de répondre à cette enquête de satisfaction **qui nous permet d'améliorer toujours plus la qualité de nos services.**

→ DÉMARCHE D'ÉVALUATION « PATIENT TRACEUR » (ENGAGEMENT PATIENT)

Les équipes qui vous soignent évaluent régulièrement leurs pratiques et l'organisation mises en place pour améliorer la prise en charge des patients. La méthode du « patient traceur » est une des évaluations mise en œuvre au sein de la clinique.

Elle consiste à choisir des patients qui sont en cours d'hospitalisation et à évaluer leur prise en charge depuis leur entrée dans l'établissement en prenant en compte leur expérience propre. Nous pourrions vous solliciter afin d'être l'un de ces patients. Dans ce même objectif, nous vous rappelons l'intérêt de participer aux enquêtes de satisfaction qui vous seront proposées à votre sortie. Le signalement des dysfonctionnements et événements indésirables est organisé sur l'établissement et des mesures correctives sont mises en œuvre. L'ensemble des actions d'amélioration identifiées au travers de ces évaluations, constitue le Programme d'Amélioration de la Qualité et de la Sécurité des Soins. Un suivi de la mise en place de ces actions est organisé, et l'évaluation de leur efficacité est réalisée.

→ VOS PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

(Cf. articles R.1112-79 à R.1112-94 du code de la santé publique.)



Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement à l'accueil de l'établissement pour recueillir votre plainte, réclamation ou tout autre événement indésirable en lien avec votre prise en charge. Si vous préférez, vous pouvez solliciter ou écrire à la Direction de l'établissement.

L'établissement veillera à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite selon les modalités définies par le code de la santé publique. L'ensemble des plaintes et des réclamations est analysé trimestriellement par la commission des usagers (CDU). Si nécessaire, une rencontre peut être organisée avec un médiateur médecin ou non-médecin, membre de la CDU. Vous pouvez vous faire accompagner dans l'ensemble de ces démarches par les représentants des usagers de l'établissement. En cas de difficulté pour obtenir une réponse, vous pouvez adresser votre réclamation à l'Agence Régionale de Santé.

→ SERVICE SOCIAL

Un service social est à votre disposition dans l'établissement sur rendez-vous.

→ ASSOCIATIONS

L'établissement a passé des conventions avec des associations de soutien aux patients ou aux familles.

La composition de la CDU est la suivante :

- Représentant légal de l'établissement : **Mme M. MONTFORT**, Directrice, Présidente de la CDU
- Directrice des soins infirmiers : **Mme S. SOUMAGNAC**
- Médiateur médecin :
 - **Dr E. HOUNDECHANDJI**, Président de la CME
- Médiateur non-médecin :
 - **Mme O. MAIRET**
 - **Dr P. PETIT**, Psychologue
- Représentants des usagers :
 - **Mme BOURLES** Vice-présidente de la CDU,
 - **Mme ESPEROU** (FNATH)
 - **Mme PAULS** (UNAFAM),
 - **M. SIDOBRE** (APF France Handicap 34)
- Représentants du personnel :
 - Infirmière coordinatrice de l'Hôpital de Jour : **Mme K. ALEXANDRE**
 - Infirmier coordinateur de l'hospitalisation complète : **M. F. GONIN**
 - Assistante de direction, Référente service administratif, Gestionnaire de paie : **Mme S. COMBOROURE**
 - Responsable Assurance Qualité : **Mme L. CHENOUIFI**

La personne chargée de la relation avec les usagers assure l'interface entre les usagers, les professionnels et la direction de l'établissement.

Mme M. CHENOUIFI, référente assurance qualité et gestionnaire des risques

La CDU a pour mission de veiller à ce que vos droits soient respectés et de vous aider dans vos démarches. Elle recommande à l'établissement l'adoption de mesures afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des personnes hospitalisées et de leurs proches.

Pour établir ces recommandations, la CDU s'appuie, en particulier, sur toutes les plaintes, réclamations, éloges, remarques ou propositions : c'est pourquoi, il est très important, que vous soyez satisfait ou non, de nous en faire part.

→ LES REPRÉSENTANTS DES USAGERS

Le représentant des usagers (RU) est **un bénévole qui défend les droits et les intérêts de tous les usagers de la santé.**

Il exprime leurs besoins individuels et collectifs pour contribuer à l'amélioration du système de santé.

Il siège auprès des professionnels de santé et est présent au sein de l'établissement pour contribuer à l'amélioration de la qualité et sécurité des soins.

4 missions principales :

- ÉCOUTER
- INFORMER
- ACCOMPAGNER
- VEILLER AU RESPECT de vos droits

→ LES MISSIONS DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS

Les représentants des usagers (RU) ont pour mission première de défendre les droits et les intérêts des patients d'un établissement.

En se situant sur les terrains de la dignité et des droits du patient et de ses proches aidants, les RU peuvent questionner les pratiques du personnel soignant et administratif. Ils font également part des observations et remontées des usagers sur les points forts et les points faibles de l'établissement et le cas échéant proposer des pistes d'amélioration, notamment par le rapport annuel de la commission des usagers, et aussi par le projet des usagers.

Les représentants des usagers sont joignables par téléphone ou par mail.

Les représentants des usagers sont nommés par le directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS). La durée du mandat des médiateurs et des représentants des usagers est de 3 ans renouvelable.



Charte de la personne hospitalisée

Circulaire N°DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée.

1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
2. Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
3. L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
5. Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
6. Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
8. La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Le texte intégral de cette charte est disponible à votre demande auprès de l'accueil.

Charte de la personne en situation de handicap

- 1** Favoriser la participation active des proches et/ou des aidants
- 2** Veiller au maintien de l'autonomie
- 3** Améliorer l'accessibilité à la clinique
- 4** Anticiper et coordonner la sortie
- 5** Anticiper les besoins
- 6** Évaluer les aptitudes et réévaluer les besoins au cours de l'hospitalisation
- 7** Adapter la prise en charge de la douleur



Le pôle santé

du groupe **Oc Santé**

Médecine - Chirurgie - Obstétrique



Clinique Clémentville



Clinique Millénaire



Clinique Mont-Louis



Clinique Paris-Bercy



Polyclinique Saint-Roch

Soins Médicaux et de Réadaptation



Clinique Bourgès



Clinique Fontfroide



Clinique Les Oliviers



Clinique Plein Soleil



Clinique Les Jardins de Sophia

Psychiatrie



Clinique La Pergola



Clinique Saint-Antoine



Clinique Saint-Martin de-Vignogoul



Clinique Stella

Hospitalisation à domicile



Home Santé

Le pôle médico-social

du groupe **Oc Santé**

8 EHPAD :

EHPAD Les Aigueillères - *Montferrier-sur-Lez*

EHPAD La Cyprière - *Juvignac*

EHPAD L'Ensoleillade - *Lattes*

EHPAD Les Glycines - *Montpellier*

EHPAD Les Lavandes - *Florensac*

EHPAD Les Mélias - *Montady*

EHPAD La Martégale - *Pérols*

EHPAD Notre Dame du Bon Accueil - *Saint-Georges-d'Orques*

2 résidences seniors :

Résidence Les Terrasses des Glycines
Montpellier

Résidence Les Terrasses Notre Dame
Saint-Georges-d'Orques

Le pôle services à la personne

du groupe **Oc Santé**

1 société de services à la personne : **Nouvéo**

Oc Santé

www.oc-sante.fr



CLINIQUE LA PERGOLA
Psychiatrie

2, rue Ferdinand de Lesseps
34500 Béziers

TEL 04 67 09 20 10

